



Délibération N°20260701BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Approbation de la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est aux coûts des formations BAFA et BAFD

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2026-04-07 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour attribuer les subventions comprises entre 1 500 € et 10 000€ par bénéficiaire et par an et signer les documents correspondants ;

Vu la décision n°024-2026 en date du 3 février 2026 portant signature de la convention de partenariat avec les CEMEA pour l'organisation des formations au Brevet d'Aptitude au Fonction d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitude au Fonction de Directeur (BAFD) par le service enfance et jeunesse de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la réglementation relative aux taux d'encadrement obligatoire en accueils collectifs de mineurs, la communauté de communes de Bièvre Est s'associe à l'organisme de formation des CEMEA afin d'accompagner entre 15 et 25 personnes dans leurs parcours de formation du BAFA et BAFD ;

Considérant que la formation BAFA comporte 3 sessions (initiale dite la base, un stage pratique de 14 jours et une session de perfectionnement) ;

Considérant qu'il existe deux possibilités de passer le BAFA : en interne et en externe. Le coût pour les familles et la collectivité dépendra des modalités d'accueil des stagiaires (session en externe ou session en internat) ;

Considérant que l'organisme des CEMEA proposera un tarif préférentiel pour les stagiaires de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Considérant la nécessité d'approuver la participation de la collectivité aux frais de formations comme suit :

Stage théorique BAFA :

Internat			Externat		
Coût total	Coût pour le	Participation	Coût total	Coût pour le	Participation



Délibération N°20260701BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

	stagiaire	communauté de communes		stagiaire	communauté de communes
	553€	200€	353€	368€	150€
					218€

Stage d'approfondissement BAFA :

Internat			Externat		
Coût total	Coût pour le stagiaire	Participation communauté de communes	Coût total	Coût pour le stagiaire	Participation communauté de communes
442€	165€	277€	288€	100€	188€

Qualification surveillant de baignade BAFA :

Internat		
Coût total	Coût pour le stagiaire	Participation communauté de communes
625€	234€	391€

Formation générale BAFD :

Externat		
Coût total	Coût pour le stagiaire	Participation communauté de communes
521€	195€	326€

Formation perfectionnement BAFD :

Externat		
Coût total	Coût pour le stagiaire	Participation communauté de communes
349€	131€	218€

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver et d'acter la participation de la communauté de communes de Bièvre Est aux diverses formations comme indiqué ci-dessus ;
- de dire qu'il est prévu une enveloppe de 6 660 € au budget 2026 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260701BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260702BC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

**Objet : Adoption des tarifs appliqués aux familles pour le séjour
jeunesse organisé par la communauté de communes de Bièvre Est**

Nomenclature : 7.10.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour fixer et réviser les tarifs des activités et prestations assurées par les services communautaires ainsi que ceux des biens et produits qu'ils sont autorisés à commercialiser ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de son secteur Enfance-Jeunesse, organise un séjour à destination de 40 jeunes âgés de 12 à 18 ans, pour l'été 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

QF	Tarifs (euros)
0 à 229	80
De 230 à 381	85
De 382 à 533	90
De 534 à 686	95
De 687 à 838	100
De 839 à 938	108
De 939 à 1150	116
De 1150 à 1300	124
De 1301 à 1500	132
De 1501 à 2000	146
Plus de 2000	160



Délibération N°20260702BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs proposés par la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 6 juillet 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260703BC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Adoption du tarif appliqué à la vente de repas pour l'autofinancement du séjour jeunesse organisé par la communauté de communes de Bièvre Est

Nomenclature : 7.10.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour fixer et réviser les tarifs des activités et prestations assurées par les services communautaires ainsi que ceux des biens et produits qu'ils sont autorisés à commercialiser ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire de son service Enfance-Jeunesse, organise des séjours et des actions destinés aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant qu'afin de contribuer à l'autofinancement des projets et de favoriser la responsabilisation des jeunes participant à ces activités, il est prévu d'organiser des ventes de repas ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des repas à 10 euros.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 10 euros pour la vente de repas pour autofinancer les activités des jeunes ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260703BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



**Délibération
N°20260704BC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Bizennes pour des accueils jeunes

Nomenclature : 8.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que le secteur jeunesse propose des activités à caractère ludique, sportif et culturel dans le cadre d'accueils de loisirs jeunes pendant les vacances scolaires et les mercredis et diverses actions pour accompagner les jeunes dans la démarche et la construction de projets ;

Considérant que la collectivité propose trois accueils de loisirs jeunes pendant les vacances scolaires à Renage, Le Grand-Lemps et Bizennes ;

Considérant que l'accueil jeunes de Bizennes est situé sur la place de la mairie, proche de la bibliothèque et qu'il est bien repéré par les jeunes depuis plusieurs années (un partenariat avec le collège de Champier permet la connaissance de cet accueil) ;

Considérant la nécessité de valider la convention de mise à disposition des locaux de la commune de Bizennes à titre gracieux pour l'organisation de l'accueil jeunes du service animation de la vie locale de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention annexé par la présente délibération ;



Délibération N°20260704BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 6 juillet 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération
N°20260705BC
ANIMATION DE LA VIE
LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de séances de cinéma par le centre départemental de la promotion du cinéma (CDPC) 74 pour la communauté de communes de Bièvre Est

Nomenclature : 8.9

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que l'Espace de Vie Sociale (EVS) de la communauté de communes de Bièvre Est développe une action « cinéma » visant à favoriser l'accès à la culture, à renforcer le lien social et à proposer une offre culturelle de proximité aux habitants du territoire ;

Considérant que cette action est organisée en partenariat avec le Centre Départemental de la Promotion du Cinéma (CDPC 74) ainsi que les communes de Bizennes, Flachères et Saint-Didier-de-Bizennes, qui mettent à disposition leurs équipements communaux pour l'accueil des projections ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation, les responsabilités respectives des partenaires ainsi que les conditions financières de mise en œuvre de cette action au moyen d'une convention de partenariat conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de partenariat relative à l'organisation de l'action « cinéma » de l'EVS entre la communauté de communes de Bièvre Est, le



Délibération N°20260705BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

CDPC 74, la commune de Bizonnes, la commune de Flachères et la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes, annexée à la présente délibération ;

- de préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget communautaire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260706BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Approbation de la convention tripartite d'utilisation ponctuelle de la salle d'activités du centre social Ambroise Croizat à Renage par l'association Elans Solidaires

Nomenclature : 3.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22, L2122-23, L5211-1 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°20260407 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est, dans le cadre de sa compétence en matière d'animation de la vie locale et de développement du lien social, met en œuvre des actions destinées à favoriser la solidarité, l'inclusion et l'accès aux services pour les habitants du territoire ;

Considérant que, depuis plusieurs années, un partenariat est établi entre l'association Élans Solidaires, la communauté de communes de Bièvre Est, par l'intermédiaire du centre socioculturel Ambroise Croizat, et la commune de Renage, afin de développer des actions de proximité répondant aux besoins des habitants ;

Considérant que ce partenariat prévoit notamment l'organisation d'un atelier de coiffure solidaire dénommé « Coup'tifs », animé par l'association Élans Solidaires en collaboration avec le centre socioculturel Ambroise Croizat, permettant de favoriser l'accès à des prestations de coiffure à vocation sociale ;

Considérant que cet atelier participe au renforcement du lien social, à la lutte contre l'isolement et à l'amélioration des conditions de vie des publics les plus fragiles du territoire ;



Délibération N°20260706BC ANIMATION DE LA VIE LOCALE

Considérant la volonté commune des partenaires de poursuivre et de consolider cette action dans un cadre conventionnel définissant les engagements respectifs de chacun et les modalités de son fonctionnement ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la dite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260707BC RESSOURCES HUMAINES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Approbation de l'actualisation du tableau des effectifs

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
 Prennent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2026-04-07 CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la création, modification et suppression de postes liés à des avancements de grade, promotions internes ou changements de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendus le 19 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier le grade ou le temps de travail de certains postes ;

Il est proposé la transformation (suppression / création) des postes suivants :

Direction Service	Emploi permanent	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Changement de grade suite à réussite à concours								
ST Eau - assainissement	Agent de facturation => Chef d'équipe	Adjoint administratif	C	35h	Rédacteur	B	35h	01/07/2026
Changement de grade suite à réussite à examen professionnel								
ATAM Urbanisme	Instructeur droit des sols	Adjoint administratif	C	35h	Adjoint administratif principal de 2 ^e	C	35h	01/07/2026



Délibération N°20260707BC RESSOURCES HUMAINES

					classe			
CSAT Enfance Jeunesse	Coordinateur Jeunesse	Adjoint d'animation	C	35h	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	35h	01/08/2026
CSAT Enfance Jeunesse	Directeur Accueil de loisirs	Adjoint d'animation	C	35h	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe	C	35h	01/08/2026
Changements de grade suite à des mobilités internes								
ST Eau - assainissement	Responsable exploitation => chargé d'exploitation	Adjoint technique	C	35h	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35h	01/07/2026
ST Eau - assainissement	Agent d'exploitation	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	35h	Adjoint technique	C	35h	01/07/2026
Augmentation de la quotité de travail pour répondre aux besoins du service								
CSAT Animation de la vie locale	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	C	9h15	Adjoint technique	C	10h45	01/09/2026
CSAT Animation de la vie locale	Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique	C	17h	Adjoint technique	C	17h30	01/09/2026

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260707BC RESSOURCES HUMAINES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260708BC RESSOURCES HUMAINES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Autorisation de créer un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) pour le service de l'eau

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2026-04-07 CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attribution du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la création, modification et suppression de postes liés à des avancements de grade, promotions internes ou changements de grade ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 juin 2026 ;

Considérant la conclusion d'un contrat eau et climat entre la communauté de communes Bièvre Est et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) visant à financer des actions concrètes pour la gestion de l'eau et l'adaptation au changement climatique ;

Considérant qu'un certain nombre d'actions sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, sur les années 2026, 2027 et 2028, à savoir :

- animation, sensibilisation et mise en œuvre d'actions sur la sobriété en eau des activités auprès des collectivités, des agriculteurs, des industriels ;
- animation « gestion intégrée des eaux pluviales » ;
- animation « eau et urbanisme » pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels d'aménagement ;

Considérant l'aide financière apportée par l'agence de l'eau pour mener à bien ces actions (109 234 €) ;



Délibération N°20260708BC RESSOURCES HUMAINES

Pour mener à bien les missions liées à la mise en œuvre du contrat eau et climat, un contractuel a été recruté le 4 mai 2026 pour 6 mois, sur un emploi non permanent. Pour poursuivre la mise en œuvre du contrat eau et climat, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission eau et assainissement, en contrat de projet, pour une durée de 2 ans et 2 mois. Un contrat de projet est renouvelable dans la limite de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Direction Service	Emploi non permanent occupé	Grade créé	Catégorie	Quotité	Durée	Date d'effet
ST Eau - assainissement	chargé de mission eau et assainissement	Technicien	B	35h	2 ans et 2 mois	01/11/2026

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et 2 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de l'emploi non permanent présenté ci-dessus, en vue du recrutement d'un contractuel sur un contrat de projet ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



Délibération N°20260708BC RESSOURCES HUMAINES

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260709BC HABITAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Autorisation d'accorder la garantie d'emprunt - N° 185017 – Clos du Balin à Flachères

Nomenclature : 7.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code civil notamment l'article 2305 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5214-1 et suivants, ainsi que les articles L2252-1 et L2252-2 relatifs aux garanties d'emprunt, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L421-1 et suivants relatifs aux offices publics de l'habitat ;

Vu la délibération n°020/2026 de la commune de Flachères en date du 2 avril 2026 accordant sa garantie d'emprunt pour le contrat susvisé à hauteur de 50 % ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour accorder les garanties d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt n°185017 annexé à la présente délibération, signé entre ALPES ISÈRE HABITAT, Office Public de l'Habitat, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande formulée par ALPES ISÈRE HABITAT tendant à l'obtention de la garantie de la communauté de communes à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du contrat de prêt susvisé, la commune de Flachères garantissant les 50 % restants ;

Considérant que l'opération financée par ce prêt concerne des travaux d'amélioration d'un ensemble de quatre logements sociaux existants situé au Clos du Balin, 21 rue du Village à Flachères (38690), et qu'elle contribue au maintien et à l'amélioration de l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire ;

Considérant que la garantie sollicitée porte sur 50 % du montant du prêt, soit un engagement en principal de 62 607,50 euros, augmenté de l'ensemble des intérêts, pénalités, indemnités, frais et accessoires susceptibles d'être dus au titre du contrat de prêt ;

Considérant que cette garantie doit être accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement, et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes



Délibération N°20260709BC HABITAT

contractuellement dues par l'emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à leur échéance ;

Considérant qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, notifiée par la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes doit s'engager à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles, dans les conditions prévues au contrat de prêt, sans pouvoir opposer le bénéfice de discussion ni invoquer l'insuffisance de ses ressources ;

Considérant que la communauté de communes doit s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire à son budget les crédits nécessaires et à mobiliser, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour faire face aux obligations résultant de la garantie accordée ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la communauté de communes à ALPES ISÈRE HABITAT à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt n°185017 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les conditions figurant dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- de dire que ledit contrat annexé fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 6 juillet 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260710BC HABITAT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Autorisation d'accorder la garantie d'emprunt - n°1888491 – Pluralis – Les Terrasses du bois à Renage

Nomenclature : 7.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code civil notamment l'article 2305 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5111-4, L5214-1 et suivants, ainsi que les articles L2252-1 et L2252-2 relatifs aux garanties d'emprunt, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles L421-1 et suivants relatifs aux offices publics de l'habitat ;

Vu la délibération n°2026-06-06 de la commune de Renage accordant sa garantie d'emprunt pour le contrat susvisé à hauteur de 50% ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20260407CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour accorder la garantie d'emprunt ;

Vu le contrat de prêt n°188491 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'HABITATIONS DES ALPES SA HLM et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande formulée par la société d'Habitation des Alpes (Pluralis) tendant à l'obtention de la garantie de la communauté de communes à hauteur de 50 % des sommes dues au titre du contrat de prêt susvisé ;

Considérant que l'opération financée par ce prêt concerne des travaux d'amélioration d'un parc de 24 logements existants situé aux Terrasses du Bois à Renage, et qu'elle contribue au maintien et à l'amélioration de l'offre de logements sociaux sur le territoire communautaire ;

Considérant que la garantie sollicitée porte sur 50 % du montant du prêt, soit un engagement en principal de 910 686,50 euros, augmenté de l'ensemble des intérêts, pénalités, indemnités, frais et accessoires susceptibles d'être dus au titre du contrat de prêt ;

Considérant que cette garantie doit être accordée pour toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement, et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes



Délibération N°20260710BC HABITAT

contractuellement dues par l'emprunteur dont celui-ci ne se serait pas acquitté à leur échéance ;

Considérant qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, notifiée par la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes doit s'engager à se substituer à celui-ci pour le paiement des sommes exigibles, dans les conditions prévues au contrat de prêt, sans pouvoir opposer le bénéfice de discussion ni invoquer l'insuffisance de ses ressources ;

Considérant que la communauté de communes doit s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire à son budget les crédits nécessaires et à mobiliser, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour faire face aux obligations résultant de la garantie accordée ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie de la communauté de communes d'emprunt à la société d'Habitation des Alpes (Pluralis) à hauteur de 50 %, pour le remboursement du prêt n°188491 contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les conditions figurant dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération ;
- de dire que ledit contrat annexé fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260711BC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Autorisation d'attribution d'une subvention à l'Entreprise Individuelle "Le comptoir fromager" dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente

Nomenclature : 7.4.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4

Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

Vu la délibération n°20260407-CC en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour l'attribution des subventions comprises entre 1 500 € et 10 000 € par bénéficiaire et par an ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun ;

Considérant que madame Lydia MOURADIAN, agissant au titre de l'entreprise individuelle « Le comptoir fromager », sollicite une subvention de la communauté de communes afin d'installer un commerce 5, rue des 3 croix à Beaucroissant ;

Considérant que le projet consiste à développer un comptoir fromager proposant une sélection de produits de qualité, incluant fromages, charcuteries, viandes et une offre traiteur en privilégiant des fournisseurs locaux et régionaux ;

Considérant que madame Lydia MOURADIAN prévoit des travaux de rénovation, d'aménagement intérieur et l'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 46 708,68 € TTC de dépenses ;

Considérant que le dossier est donc éligible au dispositif intercommunal ainsi qu'au dispositif régional ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :



Délibération N°20260711BC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

DEPENSES		RECETTES	
POSTES DE DEPENSES	Montant	Financement	Montant
Travaux de rénovation : Plafond, doublage, sol, plomberie, caméra de surveillance...	31 560,00 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15% plafonné)	7 006,30 €
Équipement professionnel : chambre froide, table et vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse...	15 148,68 €	Conseil Régional Auvergne- Rhône-Alpes (20%- déposé avec devis légèrement plus faibles)	9 252,00 €
		Autofinancement dont prêt ADIE	30 450,38 €
Total	46 708,68 €	Total	46 708,68 €

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 7 006,30 € € à l'entreprise « Le comptoir fromager » ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 6 juillet 2026

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLETY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».



Délibération N°20260712BC ORDURES MÉNAGÈRES

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

Objet : Autorisation de signer la convention avec UNIS CITE pour le recrutement de deux services civiques au service déchets

Nomenclature : 7.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 9
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 4
Prendent part au vote : 9

PRÉSENTS

M. Alexandre COULLOMB, M. Laurent TARY, M. Yves JAYET, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Cyrille MADINIER, M. Franck HUGON, M. Grégory CESBRON, Mme Sylvie DONNET

ABSENTS

M. Manuel GOMEZ, M. Bernard MICOUD, Mme Amélie GIRERD, Mme Joëlle ANGLEREAUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Philippe CHARLÉTY

CONVOCATION : envoyée le 30 juin 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération n°2026-04-07 en date du 27 avril 2026 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver et signer toute convention ainsi que tout document conclu avec des tiers, pour des engagements financiers supérieurs à 1 000 € et n'excédant pas 5 000 € HT par an et/ou pour des conventions à caractère pluriannuel engageant la collectivité pour une durée comprise entre 2 et 5 ans ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est a engagé une démarche de prévention visant à réduire la production de déchets, à améliorer la qualité et les performances du tri ;

Considérant que pour favoriser ces initiatives, il est envisagé de poursuivre les actions engagées en renouvelant le recrutement de 2 jeunes en service civique ;

Considérant que la mobilisation de cette équipe de jeunes permettrait à la communauté de communes de Bièvre Est d'accompagner, sur le terrain, des changements de pratiques principalement en matière de prévention de déchets ;

Considérant que dans le cadre du développement du service civique universel, l'association Unis-Cité propose d'accompagner les structures intéressées par ce service dans toutes les grandes étapes de l'accueil et de l'accompagnement de volontaires afin de les rendre, à terme, autonomes dans cette activité, à travers l'intermédiation ;

Considérant que l'intermédiation permet à Unis-Cité de déléguer son agrément de service civique à la structure intéressée par l'accueil de jeunes volontaires. Cette intermédiation décharge les structures, notamment pour les démarches administratives et juridiques ;



Délibération N°20260712BC ORDURES MÉNAGÈRES

Considérant qu'il revient à l'association Unis-Cité de prendre en charge, puis de refacturer à la communauté de communes de Bièvre Est, les rémunérations légales des jeunes ;

Considérant que sur une période de neuf mois, pour deux jeunes volontaires, la communauté de communes s'engage à payer à Unis Cité un montant forfaitaire de 1 150 € par volontaire pour l'information, l'aide à la définition des missions et au recrutement, pour le co-tutorat, l'aide à la création des projets d'accueil, la gestion administrative, etc. ;

Considérant que la prestation de subsistance légale est d'un montant de 114,85 € par mois et par jeune, soit un montant maximum de 2 067 € pour 2 jeunes sur 9 mois ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à verser à Unis-Cité un montant maximum de 4 367,30 € ;

Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention avec l'association Unis-Cité annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 6 juillet 2026
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le président



Grégory CESBRON

Le secrétaire de séance



Philippe CHARLÉTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».